



Directions des EPF et mandats accessoires

Question – 11 décembre 2014

Texte déposé

Dans sa réponse à ma question 14.5660, le Conseil fédéral a pu apporter des réponses quant à la procédure de nomination du président de l'EPFL à la présidence du comité consultatif Novartis Venture Fund. Il apparaît que les organes compétents ont été informés en bonne et due forme.

Le Conseil fédéral a également rappelé l'importance d'interactions entre la recherche et l'économie, favorisant le transfert de technologie, et s'est montré rassurant sur les risques de conflits d'intérêts entre les deux fonctions précitées. Si nous ne remettons pas en question des synergies entre l'EPFL et des entreprises, il convient de rester vigilant. En ce sens, l'inquiétude ne concerne pas tellement à nos yeux le Novartis Venture Fund, mais plutôt l'indépendance de la recherche et de l'enseignement au sein de l'EPFL. Il est de notre devoir d'y être particulièrement attentif.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral est-il absolument persuadé que cette nomination ne comporte aucun risque sur l'indépendance de la recherche et de l'enseignement au sein de l'EPFL ?
2. Le Département fédéral de l'Economie, de la Formation et de la Recherche a-t-il reçu d'autres propositions de nominations du président de l'EPFL dans d'autres conseils (conseils d'administration, comités consultatifs, conseils de fondation,...) ?
3. Où le Conseil fédéral place-t-il ses limites dans les mandats accessoires exercés par les membres des directions des EPF ?